

BULLET



PREAVIS MUNICIPAL N° 05-2016/2021

Bullet, le 02 septembre 2016

Au conseil communal de et à Bullet

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 28 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Conformément aux directives du Service des communes et du logement, l'arrêté d'imposition doit être remis, cette année, à la Préfecture pour le 31 octobre 2016, ceci afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

L'année passée, la Municipalité avait volontairement prévu une durée d'un an ceci en raison du changement des autorités au printemps 2016 d'une part, et d'autre part, afin de laisser un temps de réflexion pour la nouvelle équipe qui en juillet se retrouve face à des échéances importantes, à savoir le plan d'investissement, le plafond d'emprunt et en priorité, face à l'arrêté d'imposition.

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2017, la Municipalité s'est basée principalement sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements et sur l'évolution de la charge péréquative annoncée pour 2017. Pour mémoire, notre taux d'imposition est le principal moyen de s'assurer des recettes financières. Il est de 70% alors que l'impôt cantonal est de 154,5%.

1. Situation financière au 31 décembre 2015

Au terme de l'exercice 2015 le total des emprunts s'élève à Fr. 3'679'750. -- en diminution de Fr. 92'000. --, par rapport à l'exercice précédent. En ce qui concerne l'endettement net, il augmente de Fr 133'406. -- pour se situer à Fr 2'804'943. --, ce qui représente Fr 4'629.- par habitant.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement pour 2015 s'est élevée à CHF. 198'000. --, alors que la moyenne pour les 10 dernières années se situe à CHF 290'000. --.

2. Situation prévisionnelle au 31 décembre 2016

La situation intermédiaire en matière de perception fiscale, arrêtée au 31 juillet 2016, montre une perception assez proche du budget. Les charges de fonctionnement restent globalement dans les limites du budget 2016.

3. Evolution des charges en 2016

3.1 Facture sociale : le décompte final 2015 pour notre commune est de Fr. 338'000.-. Le montant des acomptes 2016 sera de l'ordre de Fr. 350'000.00. A ce jour, nous n'avons pas reçu de confirmation.

3.2 Participation au trafic régional : La participation prévue pour 2016 se monte à CHF 26'100.- contre CHF 26'900. — en 2015.

3.3 AVASAD, (soins à domicile) : La participation prévue pour 2016 est de Fr. 90. -- par habitant. Elle devrait, en principe, ne pas subir de modification.

3.4 Fonds de péréquation intercommunal : Il n'y a pas d'élément nous permettant de prendre en considération une modification.

4. Evolution des revenus en 2016

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune stagnent. L'évolution positive de la population, même si elle n'est pas importante, devrait permettre une légère augmentation. Lors de l'ébauche du budget 2017, la municipalité s'est montrée prudente en reprenant les chiffres 2016.

5. Taxes ordures

Tenant compte de l'évolution constante des frais liés à l'élimination des ordures et de la déchetterie de la Combe-de-Ville, la municipalité va proposer dans le cadre du budget 2017, une augmentation des taxes forfaitaires prévues à cet effet. Ainsi, les revenus affectés, devraient permettre une couverture à plus 90%.

6. Le plan des investissements pour la législature 2016-2021

Au moment où ce rapport est établi, le plan pour la législature n'est pas encore finalisé. Toutefois, l'année 2017 devrait se limiter à des études et à une réflexion générale sur les travaux à planifier durant la législature.

7. Conclusion

L'état des finances communales est actuellement bon. Tant l'endettement net que l'endettement total sont bien sous contrôle et il n'est pas prévu de gros investissements susceptibles d'alourdir cette situation.

La Municipalité propose donc de ne pas toucher à la perception fiscale en maintenant le taux d'imposition communal 2017 à 70% de l'impôt cantonal de base.



Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLEZ,

- vu le préavis municipal N°05-2016-2021, concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'établir** un arrêté d'imposition pour l'année 2017;
- **de maintenir** le taux communal d'impôts à **70 %** de l'impôt cantonal de base;
- **de reconduire** au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2016 pour l'année 2017.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : La Secrétaire :

J.-F. Paillard

M. Thévenaz

Délégué municipal : M. J.-F. Paillard

Annexe : *Projet d'arrêté d'imposition 2017*